

ARRÊTÉ N° 2023-03 T

Limitant le tonnage à 3,5 T sur la RD 407
sur la commune de VAL-AU-PERCHE

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de transport de marchandises sur la RD 407,

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1er - La circulation des véhicules affectés au transport de marchandises d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 T est interdite sur la RD 407 dans les deux sens de circulation, entre les P.R. 7+311 et 8+837 (sauf desserte locale) sur le territoire de la commune de Val-au-Perche.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des Infrastructures Départementales du Perche.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne. Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

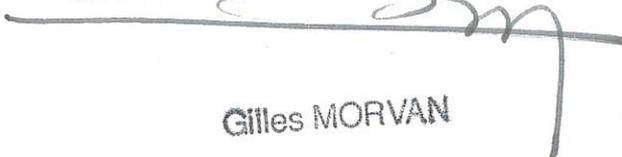
ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de Val-au-Perche.

Fait à ALENCON, le 2 2 MAR. 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services



Gilles MORVAN